



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024.04.16/295

Thème : TAXIS

Objet : Autorisation de stationnement d'un taxi immatriculé WW-761-FA, au nom de Mylène JUANENA, Gérante de la société MONT'TAXI dont le numéro d'ordre est le N° 7.

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-33 et L. 5211-9-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2015-075-0008 du 16 mars 2015 et l'arrêté préfectoral N°2016-075-2 du 15 mars 2016 réglementant la mise en circulation et l'exploitation des taxis ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2014-258-0001 du 15 septembre 2014 et l'arrêté préfectoral N°2016-075-1 du 15 mars 2016 portant renouvellement de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu l'arrêté municipal du 15 février 1995 réglementant la circulation et le stationnement des taxis dans la commune ;

Vu le contrat de location-gérance conclu entre Mylène JUANENA, Gérante de la société MONT'TAXI et Monsieur ARAKELIAN titulaire de L'ADS n° 7, située sur la commune de Briançon, et signé le du 05 mars 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 : Mylène JUANENA, Gérante de la société MONT'TAXI, locataire gérant, née à Embrun le 03 mars 1983, dont l'adresse est 9, rue du Serre Verger à Savines-le-Lac (05160), est autorisée à faire stationner un taxi immatriculé WW-761-FA de marque Volkswagen, à compter du 26 avril 2024 sur la commune de Briançon aux emplacements prévus à cet effet, en attente de clientèle, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 2 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 3 : Le numéro d'ordre affecté à ce véhicule est le N°7.

Article 4 : Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2022.12.15/1468.

Article 5 : Monsieur le Maire de Briançon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Briançon.

Fait à Briançon, le 18 AVR. 2024

Le Maire



Arnaud MURGIA

Par délégation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services

Transmis le 19 AVR. 2024
Affiché le 22 AVR. 2024
Notifié le 19 AVR. 2024